

officier distingué de l'aviation canadienne devenait le commandant en second. Cet accord comportera l'utilisation des forces canadiennes en dehors du Canada. On peut dire que ces forces seront affectées exclusivement au continent nord-américain, mais il est difficile de concevoir qu'une telle restriction est aussi définie que la première déclaration faite par le ministre de la Défense nationale. Quoi qu'il en soit, il implique l'utilisation éventuelle des forces canadiennes en dehors du Canada et, par suite, cette question aurait dû être soumise, le plus tôt possible, à l'examen du Parlement.

M. McPhillips: Parlez-nous de Hong-Kong.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me demande de parler d'Hong-Kong. A cela je réponds: que dire de cet accord qui implique également la vie des Canadiens et des Canadiennes?

Or le général Partridge, commandant du NORAD, concevait à sa façon les obligations qui lui étaient conférées. Dans une interview accordée le 6 septembre, qu'on a, d'ailleurs, montrée au ministère de la Défense nationale, —ainsi que me l'a fait savoir dans sa réponse le ministre de la Défense nationale en novembre dernier,—le général Partridge a signalé qu'à la suite d'une entente avec le Président des États-Unis, il ne serait pas obligé de consulter le gouvernement américain avant de presser le bouton. Le ministre de la Défense nationale a dit aussi que le général Partridge commanderait non seulement les effectifs américains mais également les effectifs canadiens. On a alors demandé au ministre de la Défense nationale si le général américain aurait la même autorité à l'égard des forces canadiennes. Pourrait-il presser le bouton sans consulter le gouvernement du Canada? Le ministre de la Défense nationale a répondu qu'il faudrait consulter les autorités politiques du Canada. Dans quelle mesure cette réponse est-elle exacte? Dans quelle mesure la déclaration du général Partridge correspond-elle aux faits? Ou la déclaration du général Partridge est erronée, ou celle du ministre de la Défense est inexacte.

Si le général Partridge n'est pas tenu de consulter le gouvernement des États-Unis, comment peut-on prétendre avec quelque chance de succès, comme le fait le ministre de la Défense nationale, que le gouvernement du Canada, en pareilles circonstances, doit être consulté par le commandant de NORAD? En l'absence du général Partridge, est-ce que le commandant en second est investi de la même autorité que le premier? Le ministre de la Défense nationale l'affirme. Le maréchal de l'Air Slemon serait-il capable d'agir à

l'égard des forces armées américaines exactement de la même manière que le général Partridge a prétendu qu'il le peut, c'est-à-dire sans consulter le gouvernement des États-Unis? Le maréchal de l'Air Slemon pourrait-il agir de cette façon à l'égard des forces armées des États-Unis sans consulter le gouvernement des États-Unis, tout en étant incapable d'engager des forces armées canadiennes sans consulter le gouvernement canadien? Voilà des questions auxquelles le ministre de la Défense nationale n'a pas encore répondu de façon satisfaisante; à vrai dire, le premier ministre n'en a même pas soufflé mot aujourd'hui. Voilà la genre de questions en cause dans l'accord présentement à l'étude.

Personne n'exige que toutes les conditions de cet accord soient exposées à la Chambre, parce qu'il est entendu que des questions de sécurité sont en cause. Mais des points comme ceux que j'ai mentionnés n'ont certainement rien à voir avec la sécurité. On devrait nous dire si le général Partridge a dit exactement ce qui en est au sujet des gouvernements du Canada et des États-Unis ou si sa déclaration n'est pas conforme à la ligne de conduite du gouvernement du Canada. Il va de soi que le gouvernement doit élucider une telle contradiction durant le débat actuel, afin que la population se fie comme elle le doit à un gouvernement qui a conclu un accord sur une question aussi importante que la défense de notre continent et de la nation.

Le texte de l'accord en cause n'est pas long. A la vérité, il ne s'agit aucunement d'un accord. Ce que nous avons en main ne représente pas un accord, mais une convention en vue de convenir de quelque chose. C'est tout. A moins que les clauses qui ne nous sont pas dévoilées contiennent certaines dispositions qui sont incompatibles avec ce que je viens de déclarer, la simplicité de l'accord qui nous est présenté, comme le chef de l'opposition l'a déclaré, fait que cet accord aurait pu être rédigé et signé il y a neuf mois. Pourquoi tout ce retard? Je crois que l'une des raisons, c'est que dès le début, comme l'a dit le premier ministre cet après-midi, le gouvernement estimait qu'après tout, une question de cette nature n'avait pas besoin d'être soumise du tout au Parlement.

Comme le chef de l'opposition l'a signalé aujourd'hui, en dépit du retard, le principe de cet accord, de cette convention en vue de convenir, est sensé. Probablement que la raison de l'accord est de définir comment il sera mis en application en cas d'urgence. L'accord stipule simplement que les plans et méthodes à suivre par le NORAD en temps de guerre seront formulés et approuvés en temps de paix par les autorités nationales et seront

[L'hon. M. Martin.]